



## Clause de non concurrence

Par **jackie07**, le **08/01/2014** à **19:50**

Je viens d'être licencié pendant ma période d'essai, je voudrais savoir si mon employeur me doit l'indemnité de clause de non concurrence sachant qu'il est précisé sur mon contrat de travail : " le salarié s'interdit empressement de travailler pour le compte d'un client de la société pour lequel le salarié aura effectué une mission au cours des 2 années précédant la date de fin du présent contrat."

Hors, il s'avère que je n'ai jamais été en mission chez un client. Est-ce que e peux quand m^me faire valoir cette clause ? Merci

Par **P.M.**, le **09/01/2014** à **09:29**

Bonjour,

Plus exactement, il n'y a pas eu de licenciement mais rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur...

Normalement, sauf disposition particulière au contrat de travail ou à la Convention Collective applicable, la clause de non-concurrence s'applique même pendant la période d'essai, il conviendrait donc déjà de vérifier cela et de la reproduire textuellement...